

| | |
|---|--|
| <p>LA REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> <p></p> | <p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2025</p> |
| <p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 20 De votants : 23</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p> | <p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : GAUDILLOT Patrick, FAYOLLAT Stéphane (pouvoir à BUISSON Francis), GERVASONI Patricia (pouvoir à DOUCHET Sabine), KAOUZA Françoise, NIVON Maryse (pouvoir à MORETTI Pascale), ROUSSET Bernard</p> <p>Quorum atteint</p> |

A. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal

- *Aucune observation du Conseil Municipal sur le procès-verbal du 21 août 2025, il est donc approuvé à l'unanimité.*

B. Décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal (articleL2122-22 du CGCT)

Décision 2025-27 : Modification de la régie d'avance et de recettes – Activités touristiques et produits annexes

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2022, notamment son 7°, autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2016/05 du 08 septembre 2016, portant création d'une régie de recettes des Activités Touristiques hivernales et produits annexes,

Vu la décision n°2025/10 du 30 avril 2025, supprimant la régie d'avances et de recettes des activités touristiques des activités estivales,

CONSIDERANT la nécessité de modifier cette régie d'avances et de recettes des activités touristiques hivernale afin d'instituer une régie permanente, **à compter du 1^{er} avril 2025**, pour lesdites activités toute l'année sous le nom de **REGIE** d'avances et de recettes **des ACTIVITES TOURISTIQUES**,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 avril 2025 ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie d'avance et de recettes « **ACTIVITES TOURISTIQUES** » auprès de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Article 2 : Cette régie est installée à la **mairie** d'Autrans – **Place Jean Faure – 38880 Autrans-Méaudre en Vercors.**

Points de vente :

- **Domaine Poya AUTRANS**
 - Auberge – Refuge (deux caisses)
 - Remontées Mécaniques (deux caisses)
 - Les fées (une caisse)
- **Nordique AUTRANS**
 - Centre nordique (deux caisses)
 - Jean Babois (une caisse)
 - Gève (une caisse)
- **Nordique / Piscine MEAUDRE**
 - Foyer/Piscine (une caisse)
 - RQ : Caisse Nordique Cabane de la plaine ouvertures les jours de fermeture de celle du Foyer/Piscine (même caisse)
 - Bar des Sports (une caisse)
- **Remontées Mécaniques de Méaudre**
Remontées Mécaniques Méaudre (deux caisses)

Article 3 : – Régie Annuelle - Permanente

Article 4 : – La régie encaisse les produits suivants :

Pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors - Budget Principal : 01800

- 1) TITRES NORDIQUES
- 2) STADE DE BIATHLON DAVID MORETTI
- 3) NAVETTES
- 4) NAVETTE BOL D'AIR DE LA MOLIERE
- 5) SPÉLÉO TOUR José Mulot
- 6) TYROLIENNE GEANTE
- 7) PISCINE MUNICIPALE
- 8) LOCATION COURTS DE TENNIS
- 9) BAR DES SPORTS
- 10) AUBERGE REFUGE DE LA POYA
- 11) PASS NO SOUCI
- 12) PRODUITS DIVERS (Carto guide, support carte AMI, objets promotionnels, Ludi-park, zone de tir biathlon Centre Nordique et foyer de fond, Espace nordique pour séminaires)

Pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors - Budget RM : 01820

- 13) TITRES TRANSPORTS DES REMONTEES MECANIQUES
- 14) PRODUITS DIVERS (box à skis)
- 15) PASS NO SOUCI

Pour le compte de tiers :

Ces encaissements pour compte de tiers sont réalisés sous réserves d'une convention signée et à jour, les recettes seront ventilées sur les deux budgets :

- ORION Ticket neige (Assurances)
- Centre Sportif Nordique Autrans (Locations du matériel)
- Foyer de ski de fond d'Autrans (Locations de matériel enfants et sorties scolaires)

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1) En principe, les droits sont encaissés au comptant :

- Numéraire,
- Chèques bancaires,
- Chèques vacances,
- Carte bancaire,
- Virement bancaire,
- Règlement Internet sécurisé VADS (3D SECURE).
- Le pass No Soucis

2) Par exception, des conventions prévoyant le paiement différé sont passées avec certains organismes.

Pour ces organismes, le recouvrement est assuré par le comptable public au vu de titres de recettes individuelles.

3) Quel que soit le mode de recouvrement, la recette donne lieu à délivrance par le régisseur de vignettes informatisées ou dans certains cas de tickets traditionnels. Les vignettes informatisées n'ont valeur de quittances que pour les droits perçus au comptant. En ce qui concerne les organismes signataires de conventions assorties du paiement différé, les vignettes sont délivrées soit après signature par lesdits organismes de bons de remise détaillés, soit au vu de bons

individuels de retrait.
Pour le régisseur, ces bons sont des justificatifs des livraisons effectuées à facturer.
Article 6 : – Un fonds de caisse est mis à disposition de la régie dont le montant total est fixé à 12 000,00€."

Répartition ci-dessous des **Fond de Caisses** par point de vente : **TOTAL : 4.450€**

• **Domaine Poya AUTRANS**

- ✓ Auberge – Refuge (deux caisses)
 - Centrale 350€
 - Bar 350€
- ✓ Remontées Mécaniques (deux caisses)
 - Poya 1 : 450€
 - Poya 2 : 0
- ✓ Les fées (une caisse) 450€

• **Nordique AUTRANS**

- ✓ Centre nordique (deux caisses)
 - Centre Nordique 1 : 450€
 - Centre Nordique 2 : 450€
- ✓ Jean Babois (1 caisse) : 450€
- ✓ Gève (une caisse) : 150€

• **Nordique / Piscine MEAUDRE**

- ✓ Foyer/Piscine (1 caisse) 450€
RQ : Caisse Nordique Cabane de la plaine ouvertes les jours de fermeture de celle du Foyer/Piscine
- ✓ Bar des Sports (1 caisse) 450€

• **Remontées Mécaniques de Méaudre**

- ✓ Remontées Mécaniques Méaudre (deux caisses)
 - RM 1 : 0
 - RM 2 : 450€

- **Fonds de conservé au niveau de la régie pour faire face aux besoins en petite monnaie TOTAL : 7.550,00€".**

Article 7 : La régie paie les dépenses suivantes lors de remboursements de recettes aux motifs suivants :

- Paiement erroné au guichet,
- Paiement multiple sur internet,
- Geste commercial exceptionnel (problème matériel, fermeture exceptionnelle ou administrative du site...)

Article 8 : Les dépenses de l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Crédit par carte bancaire (à privilégier)
- Virement bancaire
- Espèces (avec justificatif et uniquement en cas d'absence de CB du client)

Article 9 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du comptable public assignataire.

Article 10 : L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 11 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à un montant de 40 000,00€ pour l'encaisse de monnaie fiduciaire et à un montant de 350.000,00 € pour l'encaisse consolidée à compter du 1^{er} octobre 2025.

Article 12 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000,00€ (Répartition Réf article 6 ci-dessous).

Article 13 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 **ou** au minimum une fois par semaine. Il procédera à un virement de son compte DFT sur le compte Banque de France de la Trésorerie de Fontaine dès que le plafond de 40 000,00€ sera dépassé.

Article 14 : Le régisseur verse auprès du Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par semaine.

Article 15 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : – Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Lorraine AGOFROY a une remarque concernant cette décision. Elle trouve osé de faire ce changement dans la régie de recettes avant le prochain mandat.

Monsieur le Maire demande pourquoi elle trouve cela osé.

Isabelle COLLAVET intervient pour expliquer qu'il y a peut-être une confusion. La régie de recettes ne concerne que les encaissements et cela n'a rien à voir avec le statut de la régie des remontées mécaniques. C'était une demande des services qui a été compliquée à mettre en œuvre. Il a fallu attendre que la DGFIP l'accepte, et cela permet derrière d'avoir plus de possibilités pour pouvoir monter des produits.

Décision 2025-28 : Marchés publics - Travaux

- **Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les délégations pouvant être conférées au Maire par le Conseil municipal,

- **Vu** la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- **Vu** les articles L2123-1, R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

- **Considérant** la procédure adaptée portant sur la rénovation du centre nordique de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, publié le 13 avril 2025,

- **Considérant** que les trois offres pour le lot 1 et l'offre pour le lot 3 ont été reçues et analysées,

- **Considérant** l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 26 mai 2025, favorable au classement issu de l'analyse des offres,
- **Considérant** que le lot 2, n'ayant reçu aucune offre, a été déclaré infructueux,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché de l'isolation thermique extérieure (lot 1) à l'entreprise E.T.C. pour un montant de 229 267,20 € TTC.

Article 2 : d'attribuer le marché de relamping LED (lot 3) à l'entreprise LUMINEM pour un montant de 29 130 € TTC.

Article 3 : de valider le devis de remplacement des menuiseries extérieures à l'entreprise DMS Menuiseries pour un montant de 213 013 € TTC.

Article 4 : d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

Article 5 : le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication,

Décision 2025-29 : Marchés publics – acquisition tracteur

- **Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les délégations pouvant être conférées au Maire par le Conseil municipal,
- **Vu** la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** l'article R2124-1 et suivants du code de la commande publique,
- **Considérant** l'appel d'offres restreint portant sur l'acquisition d'un tracteur pour les remontées mécaniques pour la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, publié le 07 août 2025,
- **Considérant** l'unique offre reçue et analysée pour cette catégorie

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le lot à l'entreprise AB CONSULTAGRI pour un montant estimé à 48 700 € HT,

Article 2 : d'autoriser le règlement à la réception du véhicule.

Article 3 : le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication,

Décision 2025-30 : Marchés publics – maintenance, entretien et dépannage des chaufferies

- **Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les délégations pouvant être conférées au Maire par le Conseil municipal,

- **Vu** la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- **Vu** les articles L2123-1, R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

- **Considérant** la procédure adaptée portant sur l'entretien, la maintenance et les dépannages des chaufferies de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, publié le 8 août 2025,

- **Considérant** que les trois offres ont été reçues et analysées,

- **Considérant** l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 11 septembre 2025, favorable au classement issu de l'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché accord-cadre d'entretien, maintenance et dépannages des chaufferies à l'entreprise VEOLIA EAU - ECHM pour un montant de 34 027,20 € TTC pour un an, reconductible trois fois.

Article 2 : d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

Article 3 : le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication,

Décision 2025-31 : Marchés publics – Travaux aménagement voirie

- **Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les délégations pouvant être conférées au Maire par le Conseil municipal,

- **Vu** la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- **Vu** les articles L2123-1, R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

- **Considérant** la procédure adaptée portant sur l'aménagement de la voirie du 06 février 1968 dans la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, publié le 13 août 2025,

- **Considérant** que les cinq offres ont été reçues et analysées,

- **Considérant** l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 11 septembre 2025, favorable au classement issu de l'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché de l'aménagement de la voie du 06 février 1968 au groupement d'entreprise composé de la SAS TOUTENVERT et de la SARL ODEMARD.T.TP pour un montant de 137 837,76 € TTC.

Article 2 : d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

Article 3 : le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication,

Hubert AUDE intervient pour expliquer qu'il essaye depuis un an d'obtenir des chiffres. Pour lui, il y a un mélimélo entre les différentes régies et activités ce qui empêche d'avoir une vision claire de ce qu'il se passe. Il trouve qu'il est très compliqué de comprendre ce qui se passe activité par activité et donc se demande si ces nouvelles dispositions ne vont pas compliquer la compréhension des habitants. A l'approche des élections, il souhaiterait que la prochaine équipe ait une vision claire de ce qu'il se passe. Les comptes administratifs ne permettent pas de comprendre ce qu'il se passe au sein de la régie, au sein du foyer, au sein de la piscine etc. Il émet des doutes et demande si des outils vont être prévus pour que les habitants comprennent où en est la commune. Il déclare également qu'il ne reçoit jamais les résultats.

Monsieur le Maire lui répond que cela s'appelle un budget. Dans le budget tout apparaît, ligne par ligne.

Hubert AUDE en réponse, demande que la semaine prochaine un sondage au marché soit fait pour que l'on voit que personne ne comprend le budget.

Monsieur le Maire demande quelles sont ces personnes qui sont intéressées par le budget.

Hubert AUDE répond que beaucoup de monde s'y intéresse et s'en préoccupe.

Francis BUISSON ajoute que c'est compliqué pour le tout-venant. Il se donne en exemple. Tout le monde n'a pas la capacité de comprendre un budget.

Hubert AUDE n'est pas d'accord car pour lui si on leur explique, 80% des personnes vont pouvoir comprendre un compte de résultat.

Hugues MAILLARD intervient pour rappeler qu'il y a quelques années, ils avaient sorti un numéro spécial en communication qui reprenait les budgets pour essayer de synthétiser les dépenses et les recettes. Finalement, les retours ont été assez négatifs, les personnes n'étaient pas intéressées.

Hubert AUDE répond que dans la dernière publication de ce spécial budget les gens n'ont rien compris.

Hugues MAILLARD dit que pourtant ils ont essayé de faire des synthèses avec des camemberts.

Pierre WEICK ajoute que certaines des activités de la commune sont déficitaires (la piscine par exemple...). La question est de savoir si le budget global de la commune tient la route et est en capacité d'absorber ces déficits, sachant que ces activités ont un intérêt général.

Aujourd'hui, le budget global et consolidé de la commune n'est pas déficitaire.

Hubert AUDE ajoute que ce n'est pas pour trouver des déficits mais pour que les gens comprennent.

Pierre WEICK répond que la seule chose qu'ils peuvent comprendre c'est l'équilibre général du budget. En rentrant dans tous les détails, on va perdre les gens.

Isabelle COLLAVET ajoute que ce que les gens veulent savoir c'est si les remontées mécaniques apportent ou font perdre de l'argent ou si cela s'équilibre. Ensuite, si le

budget de la commune est déficitaire ou excédentaire et si on peut faire des investissements, des travaux ou entretenir la commune.

Pascale MORETTI explique qu'on tend vers des outils comptables qui permettront d'analyser plus finement mais cela ne sera pas plus simple pour le tout-venant. Ce seront des outils utiles aux élus pour la réflexion par pôle de dépense.

Isabelle COLLAVET revient sur la demande d'Hubert AUDÉ et lui dit qu'il demande des chiffres mais que le matin même on leur en a donnés.

Hubert AUDÉ répond qu'on lui a donné des chiffres d'affaires mais que cela ne veut rien dire si on ne met pas les charges en face.

Isabelle COLLAVET réplique qu'ils ont les charges, que les services sont en train de s'en occuper.

Gabriel TATIN ajoute que tout cela c'est du temps humain.

Pierre WEICK explique que beaucoup de choses ont été améliorées, notamment tout le personnel qui est à cheval sur le budget général de la commune et celui des remontées mécaniques. Il y a eu des affectations de temps de travail sur chacun des budgets annexes de la commune. C'est un travail colossal qui n'avait jamais été fait auparavant. Et cela a été ajusté en fonction du nombre de jours de travail qu'ils effectuent dans chacune des activités. On les trouve dans le compte administratif des budgets annexes.

Isabelle COLLAVET ajoute que les services essayent de donner les détails mais c'est compliqué car par exemple les navettes peuvent apparaître sur la commune et d'autres fois sur la régie.

Lorraine AGOFROY souhaite savoir si l'acquisition du tracteur est faite sur le budget des remontées mécaniques.

Monsieur le Maire répond que oui.

Lorraine AGOFROY a une question également sur la décision concernant l'aménagement de la voie parking et des travaux qui vont commencer à l'automne. En commission d'urbanisme ils n'ont pas vu le plan définitif de cet aménagement.

Monsieur le Maire répond que les travaux vont commencer le 6 octobre. C'est de l'aménagement urbain et cela ne nécessite pas une déclaration de travaux.

Gabriel TATIN ajoute que les plans vont être affichés en mairie pour répondre aux attentes et aux besoins des riverains.

Délibérations

91. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer au début de chacune de ses séances un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération n°23/24 du Conseil municipal du 13 avril 2023 actant que la désignation du secrétaire de séance ne se fera pas à scrutin secret mais par un vote à main levée et cela pour chaque conseil municipal de l'année et retenant la règle du plus jeune de l'assistance parmi les élus présents comme règle de nomination

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer Monsieur Francis BUISSON comme secrétaire de séance.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

92. Zone d'activité du Mornet – Divisions parcellaires et sortie de copropriété

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu la loi N°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur l'administration des propriétés communales,

Vu la délibération n°08/15 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) en date du 23 janvier 2015 relative à la prise de compétence des zones d'activités (ZA),

Vu la délibération N°18/49 du 27 septembre 2018 de la commune de Méaudre relative à une première division parcellaire (parcelle AH35) sur la ZA du Mornet,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la copropriété du Mornet en date du 5 avril 2024, approuvant à l'unanimité un nouveau plan de division parcellaire portant sur la parcelle AH35 de la ZA du Mornet. (voir plan annexé),

Vu la déclaration préalable de division foncière en vue de construire, déposée le 11 avril 2024 par la CCMV à l'issue de l'approbation du nouveau plan de division parcellaire,

Vu l'arrêté N° 24/143 du 03 mai 2024 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors de non-opposition à la déclaration préalable du 11 avril 2024 susvisée,

Considérant que cette nouvelle division parcellaire fait suite à une première division parcellaire votée en 2018 n'ayant pas eu vocation à s'appliquer,

Considérant qu'à l'issue de cette nouvelle division parcellaire ici proposée, la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors deviendra propriétaire des lots comprenant : la voirie, les réseaux divers, le bâtiment mitoyen du SDIS et les garages techniques, le hangar à bois, ainsi que la déchetterie gérée par la CCMV,

Considérant par ailleurs la nécessité de vendre le terrain d'assiette de la déchetterie à la CCMV au regard de sa compétence collecte et traitement des déchets,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

▪ **VALIDE** la nouvelle division parcellaire (parcelle AH35) ayant été approuvée à l'unanimité par les copropriétaires de la ZA du Mornet,

▪ **ACTE** la sortie de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors de la copropriété de la ZA du Mornet,

▪ **VALIDE** la vente de terrain d'assiette de la déchetterie à la CCMV,

▪ **AUTORISE** le Maire à diligenter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre effective de cette délibération,

▪ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents aux opérations de division parcellaire, sortie de copropriété et vente de terrain d'assiette de la déchèterie à la CCMV ; documents intégrant tous les actes notariés,

▪ **ACTE** que les frais de notaire et de géomètre découlant de ces opérations sont pris en charge par la CCMV,

Monsieur le Maire explique qu'il a fallu procéder à une nouvelle division parcellaire pour les copropriétaires. Cette négociation a duré presque 10 ans. Les propriétaires auront une parcelle dédiée à leur activité, les voiries resteront à charge de la communauté de communes et les hangars techniques seront toujours des biens communaux. En ce qui concerne la déchèterie elle est sur un terrain communal. C'est pourquoi la délibération propose la vente de ce terrain à la CCMV.

Lorraine AGOFROY souhaite savoir si les terrains qui sont au sud sont constructibles.

Monsieur le Maire répond que ces quatre lots ont été attribués en fonction des tantièmes à certains propriétaires.

Hubert AUDE demande si ce sont donc des terrains à destination de construction.

Monsieur le Maire répond que c'est une zone artisanale donc les bâtiments sont liés à l'activité. Le plan avec les détails des lots est montré.

Cette opération était nécessaire car tant que les lots n'étaient pas divisés avec les tantièmes, il fallait demander l'assentiment de tous les copropriétaires, par exemple pour l'agrandissement du hangar, la déchèterie.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

93. Participation de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors au capital de la Société Publique Locale (SPL) « Isère Aménagement »

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-5 ;

Vu les articles L. 228-23 et L.228-24 du code de commerce ;

Vu le Code Général des impôts, notamment en son article 1042 ;

Vu les statuts de la société publique locale (SPL) " ISÈRE Aménagement", créée le 13 juillet 2010 par décision de 11 collectivités ou groupement de collectivités,

Considérant que la société publique locale (SPL) " ISÈRE Aménagement" réunit à ce jour 48 collectivités actionnaires,

Considérant qu'une société publique locale (SPL) est un outil permettant aux communes membres de simplifier et de sécuriser le choix d'un prestataire, tout en offrant un panel d'expertises ainsi qu'une meilleure lisibilité et globalité des projets sur un territoire,

Considérant que la société publique locale (SPL) " ISÈRE Aménagement" a pour objet :

- De réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,

d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;

- De réaliser toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil ;
- de réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.
-

Considérant la procédure d'adhésion suivante :

- Acquisition de parts d'un actionnaire actuel de la SPL ;
- Désignation d'un représentant de la Commune aux Assemblées Générales d'actionnaires de la SPL,
- Désignation d'un représentant de la Commune aux Assemblées Spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la SPL, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les Instances de la SPL. Ce représentant étant le garant du contrôle analogue de la Commune sur la SPL et pouvant être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration de la SPL.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors au capital de la SPL Isère Aménagement ;
- **FIXE** la participation de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors à 1 500 €, soit 15 actions d'une valeur nominale de 100 € ; somme qui sera imputée au compte 261 (Fonds d'investissement)
- **APPROUVE** pour ce faire, la sollicitation de tout actionnaire de la SPL ISÈRE Aménagement pour la cession de 15 actions à la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, ainsi que l'affectation des crédits correspondants au compte 261 et le versement à l'actionnaire cédant pour l'acquisition des actions,
- **APPROUVE** les statuts de la SPL "ISÈRE Aménagement" ; annexés,
- **DESIGNE** Le Maire pour représenter la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors aux Assemblées Générales d'actionnaires d'ISÈRE Aménagement, en qualité de porteur des actions ;
- **DESIGNE** Le Maire pour représenter la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'ISÈRE Aménagement. Il sera garant du contrôle analogue de notre collectivité sur ISÈRE Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à cette opération, notamment l'acte de cession correspondant.

Monsieur le Maire explique qu'Elegia a demandé qu'une enquête sur la commune soit faite, pour savoir quelles sont les nécessités, les possibilités de construction. Pour cela, ils

ont conseillé Isère Aménagement, qui est une société publique locale. Pour adhérer à cette société, il faut que la commune acquière des parts afin de faire partie des actionnaires. La commune attend la réponse de Villard de Lans qui pourrait accepter de vendre 15 actions à la commune d'Autrans-Méaudre. Cela permettrait de travailler directement avec Isère Aménagement sans passer par un cabinet ou un appel d'offres.

Alain CLARET demande comment se passe la contribution dans le fonctionnement de cette société et si les frais de fonctionnement des travaux seront assurés par Isère Aménagement.

Monsieur le Maire lui répond qu'en étant actionnaire de la SPL la commune participera aux AG. Isère Aménagement va étudier les projets de construction sur le territoire comme la Tour, certains lotissements, l'AFRAT... Pour Maéva et les Ecouges, il y a cinq hectares constructibles, c'est pourquoi il est important de préciser les besoins en fonction des demandes.

Pascale MORETTI revient sur les actions que la commune de Villard de Lans pourrait leur vendre et demande si la délibération sera valable pour acquérir des actions quel que soit le vendeur.

Monsieur le Maire acquiesce.

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité.

94. Avenant à la convention d'opération les Ecouges – Village olympique – Extension du périmètre

Rapporteur : Gabriel TATIN

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Massif du Vercors N°57-22 du 3 juin 2022, relative à l'adhésion à l'EPFL,

Vu la délibération de la commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors du 03 novembre 2022 N°22/99 approuvant la convention d'opération Les Ecouges – Village Olympique, visant à définir les modalités de portage et de cession des parcelles cadastrées AH 400, 405, 408, 401, 406, 114, 108, 109, 403, 410, 398, 399, 402, 404, 407, 409, 397, 318, 164, 165, 166, et 167, sises sur la commune de Autrans-Méaudre-en-Vercors, ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser la sortie de portage de ces tènements au plus tard dans les 7 ans qui suivent la préemption.

Vu la convention d'opération Les Ecouges – Village Olympique, signée entre l'EPFL du Dauphiné, Autrans-Méaudre-en-Vercors et la CCMV, conformément à la délibération du 03 novembre 2022 N°22/99,

Vu la délibération 23-66 de la commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors du 09 juin 2023, approuvant l'extension du périmètre de la convention d'opération afin d'intégrer à l'emprise foncière les parcelles cadastrées AH 319 et AH 168 à 170, représentant une surface totale d'environ 1 910m², portant ainsi le périmètre total de l'opération à environ 54 328 m²,

Considérant que l'avenant formalisant cette extension n'a pas été signé depuis juin 2023, engendrant la nécessité de proposer cette nouvelle délibération au vote du Conseil municipal, dans le but de régulariser la situation, étant entendu qu'aucune modification à l'avenant n'apparaît depuis 2023, si ce n'est le changement de date d'effet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** de nouveau l'extension du périmètre de la convention d'opération,
- **VALIDE** l'avenant en annexe, inchangé sur le fond à celui présenté en juin 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant en annexe et toutes les pièces s'y rapportant

Gabriel TATIN explique que le bâtiment dont il est question est en rez-de-chaussée et avait fait l'objet d'un projet de maison médicale. Ce bâtiment se situe sur plusieurs parcelles et il est nécessaire de rattacher ce foncier à l'ensemble de l'opération Village Olympique, les Ecouges. Ceci porte la surface totale du tènement à 54 328m². C'est une régularisation car cela avait été oublié dans les reports.

Régis ARIBERT demande si il n'y a que ce bâtiment qui est inclus et pas l'aqua loisirs. Il demande à qui appartient l'aqua loisirs.

Monsieur le Maire répond qu'il appartient à la commune.

Régis ARIBERT dit que pour le moment ce bâtiment est en dehors du sujet.

Monsieur le Maire répond que pour le moment il n'est pas dans le tènement total. Par contre, l'idée était d'inclure le bâtiment B, ancienne maison de direction, à l'ensemble du projet.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

95. Vente bien immobilier ZAE Tortolon – Terrain bâti AD 120 – Communication avis des domaines

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu l'article L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération N°24/131 du 12 décembre 2024 de la commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors validant le principe de la vente de la partie A de la parcelle bâtie, cadastrée AD 120 d'une contenance totale de 737 m² à la société Préfélectrique, à la somme de 150 000 €,

Vu la délibération N° 25/89 du 21 août 2025 constatant la désaffectation de ce bien immobilier et actant son déclassement du domaine public au profit du domaine privé communal,

Vu l'avis des domaines rendu le 27 décembre 2024 fixant la valeur vénale de ce bien immobilier à 150 000€

Considérant que la vente au profit de la société Préfélectrique peut désormais être finalisée, au regard de la désaffectation et déclassement de ce bien immobilier d'une part et de la réception de l'avis des services des domaines d'autre part, fixant la valeur vénale conformément au prix de vente convenu,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que la valeur vénale de la partie A de la parcelle bâtie de terrain cadastrée AD 120 d'une contenance totale de 737 m² a été fixée à hauteur de 150 000 € par l'avis des domaines, hors taxe et hors droit,
- **CONFIRME** la vente de cette parcelle au profit de la société Préfélectrique, pour un prix confirmé à la somme de cent cinquante mille euros (150 000€).
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette vente,

Monsieur le Maire revient sur le dernier conseil où un bien (ancien bâtiment des pompiers) a été sorti du domaine public pour le domaine privé. La valeur définie avec Préfélectrique est de 150 000€. Il y a quelques soucis à cause de la maison des chasseurs qui est attenante à l'ancien bâtiment des pompiers. Un maçon va intervenir pour consolider le bâtiment quand ils vont séparer les bâtiments. La signature devrait se faire d'ici la fin de l'année afin qu'ils commencent leurs travaux dès le printemps. L'objectif est de garder l'entreprise Préfélectrique sur la commune car elle représente plus de 80 emplois.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

96. Tarifs des activités à compter du 26 septembre 2025 : remontées mécaniques, activités nordiques, autres produits annexes, pass No-Soucis et pass 4 saisons – Conditions générales de vente et d'utilisation (CGVU) et règlement intérieur administratif nordique

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°24/87 du 29 août 2024, n°24/119 du 7 novembre 2024, n°24-149 et 24-137 du 12 décembre 2024 portant sur les tarifs des activités 2024-2025,

Vu la délibération n°25/50 du 10 avril 2025 portant sur les tarifs des activités estivales à compter du 11 avril 2025,

Vu la délibération n°24-106 portant sur les conditions générales de vente des titres de transport sur remontées mécaniques et règlement de service redevances d'accès aux domaines nordiques,

Vu la délibération n°24-137 portant sur les conditions générales de vente du Pass No-Soucis,

Considérant qu'il convient d'arrêter les tarifs des activités pour les remontées mécaniques, les activités nordiques, les produits annexes, le PASS no-soucis et les PASS 4 saisons, et qu'il convient de modifier les CGVU des activités listées ci-avant,

Le Maire rappelle que les tarifs de la tyrolienne, du VTT, et des produits annexes sont inchangés et applicables depuis le 11 avril 2025,

Le Maire propose d'arrêter les tarifs, à compter du 26 septembre 2025 comme présentés dans l'annexe 1 :

- tarifs des remontées mécaniques,

- tarifs des activités nordiques,
- tarifs des produits annexes,
- tarifs du PASS no-soucis et des activités dans le cadre de l'utilisation du PASS No-soucis,
- tarifs des PASS 4 saisons.

Le Maire propose de valider les CGVU et règlement de service public administratif nordique comme présentés en :

- annexe 2 : CGVU des titres de transport sur remontées mécaniques,
- annexe 3 : Règlement de service public administratif : vente et utilisation des redevances d'accès aux sites nordiques
- annexe 4 : CGVU du Pass No-Soucis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs des remontées mécaniques, des activités nordiques, des produits annexes, du PASS No-soucis et des PASS 4 saisons à compter du 26 septembre 2025 annexés à la présente délibération.
- **APPROUVE** les CGVU des titres de transport sur remontées mécaniques, le règlement de service public administratif des sites nordiques et les CGVU du pass No-Soucis.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Isabelle COLLAVET explique qu'une délibération est toujours prise à cette période-là sur le tarif des activités. Elle va permettre de vendre les forfaits dès le 9 jusqu'au 13 octobre pour les ventes flash puis du 14 octobre au 16 novembre pour les préventes et d'avoir ensuite les tarifs classiques de la saison d'hiver.

Il y a peu de changement, une augmentation de 1% par rapport à l'année dernière. Grâce à la régie de recettes, des produits ont pu être créés. L'année dernière le pass no soucis avait été mis en place, il était de 120 €. Cette année, il y en a un au prix de 80€, et il n'y aura plus de limite d'utilisation sur les mois d'hiver. Il pourra être utilisé sur toutes les activités.

Le pass 4 saisons, en alpin ou alpin-fond, sur lequel le téléski l'été est rajouté. Et sur le forfait alpin la piscine est rajoutée.

Sur les CGVU, le seul changement est l'ajout de cette régie de recettes au lieu d'une régie hivernale ou estivale.

Hubert AUDE souhaite remonter une information à propos de la piscine. Plusieurs personnes sont mécontentes face au fait que l'on ne peut utiliser l'abonnement de 16 entrées l'été prochain. De plus, dans les autres piscines de l'agglomération grenobloise, les abonnements sont valables d'une année sur l'autre.

Pascale MORETTI intervient pour expliquer que c'est la troisième année que cela fonctionne ainsi et qu'elle aussi est assez mécontente.

Sylvie ROCHAS ajoute que la carte n'étant pas nominative, on peut la prêter pour que d'autres personnes s'en servent.

Isabelle COLLAVET répond qu'il y a d'autres choix comme la carte 10 entrées, la carte saison ou la carte à la journée.

Francis BUISSON rajoute quelques éléments sur le nordique. Pour les forfaits, ils se calent en amont avec Nordique France, Nordic Isère et le pass Vercors. Certains tarifs ont un peu augmenté, d'environ 1%.

Monsieur le Maire ajoute que les tarifs sont discutés entre tous les élus et techniciens du Vercors. C'est important car maintenant il existe le pass Vercors qui est un forfait très demandé.

Francis BUISSON explique qu'avant avec la concurrence, les tarifs étaient à la baisse et qu'au final certaines stations ont fermé.

Sylvain FAURE demande comment la répartition est faite au niveau des pass.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une part fixe de 20% des ventes faites par les stations et un pourcentage en fonction du chiffre d'affaires. Au départ, cela devait se faire au passage mais ce n'est pas possible car Lans en Vercors et Villard de Lans fonctionnent avec Skidata, la commune d'Autrans Méaudre en Vercors avec DAG et la Drôme utilise un autre système.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

97. Convention de commercialisation de l'offre Nordic Pass Vercors et de reversion entre les régies

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°92/19 du 27 septembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors, créant le Nordic pass Vercors et fixant les modalités de reversion des recettes des ventes au titre des saisons 2019/2020 et 2020/2021,

Vu la délibération N°90/21 du 24 septembre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors fixant les modalités de tarification et de reversion du Nordic pass Vercors 4 saisons, au titre de la saison 2021/2022,

Vu la délibération N°23/78 du conseil municipal du 09 juin 2023 approuvant la convention fixant les conditions de reversion des recettes de ventes du Nordic pass Vercors au titre de la part hors neige (4 saisons),

Vu la délibération n°25/49 du conseil municipal du 10 avril 2025 fixant les modalités de réversion des recettes des ventes issues du Nordic Pass Vercors,

Considérant la mise en place d'un Nordic Pass Vercors depuis 2019, sous la coordination de la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV), valable sur l'ensemble des domaines nordiques suivants :

Autrans-Méaudre-en-Vercors, Corrençon-en-Vercors, Lans-en-Vercors, le Villard-de-Lans, les Coulmes et les stations de la Drôme,

Considérant que ce titre d'accès permet à son détenteur de skier de manière illimitée pour toute la saison hivernale sur l'ensemble des domaines nordiques cités ci-dessus,

Le Maire propose de signer la convention qui fixe les conditions de commercialisation de l'offre Nordic Pass Vercors et le principe de reversion entre les différentes parties signataires ainsi que les modalités de facturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention fixant les conditions de commercialisation de l'offre Nordic Pass Vercors et le principe de reversion entre les différentes parties signataires
- **AUTORISE** les paiements et les éditions des factures correspondants à la réversion.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire explique que c'est un projet. Tout n'est pas finalisé parce qu'avec la Drôme ils ne sont pas d'accord sur tout. Les discussions continuent mais ils souhaitent avoir malgré tout une convention de reversion afin que les communes qui font moins de ventes puissent reverser de l'argent.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

98. Tarifs des assurances facultatives proposées lors de la vente de forfaits alpins et redevances nordiques pour la saison hiver 2025-2026

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°24/105 du 26 septembre 2024 portant sur les tarifs des assurances facultatives sur les forfaits alpins et redevances nordiques,

Vu les accords commerciaux entre Orion Ticket Neige, WTW Montagne et la commune permettant de proposer une assurance facultative lors de la vente de forfaits alpins ou redevances nordiques, Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des assurances facultatives proposées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs comme suit :
 - Assur 'Glisse à 2.50€/ jour pour l'achat d'un forfait alpin jour ou 4h,
 - Assur 'Glisse Saison Premium à 37€ pour l'achat d'un forfait saison alpin ou alpin-fond,
 - Assur 'Glisse Fond à 1.70€/ jour pour l'achat d'une redevance accès piste,
 - Assur 'Glisse Saison Premium Fond à 27€ pour l'achat d'un forfait saison fond.

Isabelle COLLAVET présente les tarifs des assurances facultatives. Elles sont sous la forme des tickets Orion que l'on peut prendre lors d'achat de forfait à la journée alpin, alpin-fond ou saison. Une partie des recettes de cette assurance est reversée aux clubs de ski de la commune.

Alain CLARET demande si l'assurance marche bien en termes de chiffres.

Isabelle COLLAVET répond que ce ne sont pas des gros revenus, mais cela facilite les choses pour la commune et pour le client en cas d'accident. Tout est pris en charge.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

99. Complément à la tarification des salles et équipements sportifs communaux mis à disposition

Rapporteur : Pascale MORETTI

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, énonçant que le Conseil municipal règle les affaires de la commune,

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités fixant le régime d'occupation des salles communales,

Vu la délibération N° 23/152 du 14 décembre 2023 fixant les règles de tarification relatives à la mise à disposition des salles et équipements communaux,

Vu la délibération N° 24/57 du 11 avril 2024 modifiant la tarification des salles et équipements communaux mis à disposition,

Considérant que la mise à disposition d'une salle ou d'un équipement communal (e) au titre d'une '*activité sur l'année*' fait en pratique référence à la réservation de créneaux horaires sur une année scolaire de référence, s'étendant du jour de la rentrée scolaire au dernier jour d'école de l'année scolaire de référence,

Considérant la nécessité de préciser cette période de mise à disposition dans le tableau des salles tel que présenté ci-dessous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** la précision selon laquelle '*l'année*' mentionnée dans une '*activité sur l'année*' correspond à une année scolaire, qui débute le jour de la rentrée scolaire et se termine par le dernier jour d'école de l'année scolaire de référence,
- **VALIDE** la modification correspondante dans le tableau ci-dessous (en rouge)

| | Gymnase Hors temps scolaire | Salles des fêtes | | Salles des sports | Salle hors sac Méaudre | | Autres salles |
|---|-----------------------------------|--|--|----------------------|---------------------------|-----------------------|-------------------|
| | | Autrans | Méaudre | | RDC | 1 ^{er} étage | |
| 2h | 60 | 60 | 60 | 60 | 30 | 60 | 60 |
| 1/2 journée (5h maximum) | 120 | 120 | 120 | 100 | 60 | 120 | 100 |
| Journée ou soirée en semaine | 200 | 200 | 200 | 130 | 75 | 200 | 130 |
| Journée ou soirée En week-end | 300 | 300 | 300 | 150 | 90 | 300 | 150 |
| Forfait 3 jours WE | 500 | 750 | 1300 | 300 | 150 | 500 | Non disponible |
| Forfait 5 jours du lundi au vendredi | 500 | Non disponible | Non disponible | Non disponible | Non disponible | Non disponible | Non disponible |
| Activité sur l'année scolaire : <i>mise à disposition de créneaux horaires sur l'année scolaire* (*du jour de la rentrée scolaire au dernier jour d'école de l'année scolaire de référence)</i> | | | | | | | |
| - 2 à 4h | 120 | 120 | 120 | 120 | | | 120 |
| - 5h et plus | 120 | Pas de Mise à disposition possible | Pas de Mise à disposition possible | 220 | Non disponible | | 240 |

- **ACTE** que les autres données figurant au tableau demeurent inchangées
- **DIT** que ces modifications s'appliquent à partir de la rentrée scolaire 2025
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y référant

Pascale MORETTI revient sur la délibération prise l'année dernière sur les tarifs des salles au titre d'une année. L'objectif est de compléter cette délibération en spécifiant que c'est pour une année scolaire. Il y a beaucoup de demandes, souvent une ou deux heures pour une activité à l'année. Les salles étant aussi demandées l'été, le fait de passer sur l'année scolaire permet de ne pas les bloquer. Si il y a des demandes dans l'été, les tarifs seront revus.

Lorraine AGOFROY demande si quand il est marqué 200€ c'est le tarif pour la journée ou pour l'année.

Pascale MORETTI explique qu'il y a les tarifs à la journée mais aussi à l'année. Dans le cas d'une activité à l'année, ils vont payer 120€ pour un an pour 2 à 4 heures par semaine. Si c'est un prestataire qui a besoin de la salle pour une matinée, le tarif est de 120€.

Lorraine AGOFROY ajoute qu'elle a discuté avec les services techniques et que l'été ils n'arrêtent pas d'installer et ranger le matériel pour des évènements. Il faudrait pouvoir dire aux associations qui utilisent ces services ce que cela représente en coût. C'est comme si on leur donnait une subvention.

Pascale MORETTI pense que beaucoup d'associations en ont conscience. Lors des AG la mairie est souvent remerciée par rapport à l'intervention des services techniques. Monsieur le Maire ajoute qu'on peut effectivement leur donner les coûts que cela représente mais les associations font ces activités pour se faire un peu d'argent et cela permet également d'alimenter les manifestations ou animations du village. Il y a un bénéfice pour la commune mais il est vrai que les services techniques passent beaucoup de temps à faire de l'installation pour les associations. En général ce sont des associations locales voir intercommunales.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

100. Cessions de biens mobiliers – Véhicules commune

Rapporteur : Pascale MORETTI

Vu l'article L2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L.2122-21 du même code qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange,

Vu l'article L2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui définit le domaine public mobilier et notamment les biens mobiliers présentant un intérêt particulier d'un point de vue historique ou technique. Les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente ;

Considérant que la Commune est propriétaire des véhicules suivants :

| | |
|---|--------------|
| • Un camion Renault Midlum, acquis le 14/12/2015, au prix de | 41.760,00 €. |
| • Un camion Renault Kerax, acquis le 31/12/2002, au prix de | 72.932,08 €. |
| • Un tracteur Case avec chargeur, acquis le 12/05/2004, au prix de | 46.644 €. |
| • Un engin agricole Aebi TT270, acquis le 18/05/2004 au prix de | 74.980,21 €. |
| • Un Fendt Xylon 524 (+ étrave), acquis le 28/11/1996 au prix de | 57.098,30 €. |
| • Un camion Mercedes sprinter 208, acquis le 15/05/2001, au prix de | 21.697,16€ |
| • Le tracto-Pelle Terex 970 Elite, acquis le 09/12/2016 au prix de | 1.800,00€ |

Considérant que ces véhicules ne représentent plus d'intérêt d'utilisation pour la Commune, et que leur vente apparaît opportune sur la base des estimations établies ci-dessous :

| | |
|-------------------------------------|------------|
| ○ Le camion Renault Midlum : | ~ 15.000 € |
| ○ Le camion Renault Kerax : | ~ 15.000 € |
| ○ Le tracteur Case avec chargeur : | ~ 28.000 € |
| ○ L'engin agricole Aebi TT270 : | ~ 10.000 € |
| ○ Le Fendt Xylon 524 (+ étrave) : | ~ 23.000 € |
| ○ Le camion Mercedes sprinter 208 : | ~ 2.000 € |
| ○ Le tracto-Pelle Terex 970 Elite : | ~ 1 800€ |

↳ *Il fera l'objet d'une reprise avec l'achat du nouveau matériel « Marché spécifique Système d'Acquisition Dynamique »*

Considérant que ces véhicules font partie du domaine privé de la Commune, ils n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la vente des véhicules cités,
- **PREND ACTE** des estimations indiquées pour la vente de chaque véhicule,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux ventes de ces véhicules, à des prix qui seront fixés sur la base des estimations fournies,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à ces ventes,

Pascale MORETTI remplace Maryse NIVON sur toutes les délibérations concernant la finance lors de ce conseil. Elle commence par énumérer les véhicules qui seront en vente avec leur date et prix d'acquisition. Ensuite les prix de revente envisagés donnent une idée de la somme que cela pourrait rapporter. Les ventes seront affichées sur le site internet de la mairie.

Hubert AUDÉ pointe une erreur sur le prix d'achat du tracto-pelle.

Gabriel TATIN répond que ce n'est pas une erreur puisque c'est une reprise de leasing.

Alain CLARET demande si les prix ont été fixés en fonction du marché ou si ils comprennent l'amortissement.

Monsieur le Maire répond que les prix de vente sont une estimation.

Régis ARIBERT souhaite savoir de combien le prix peut être baissé.

Sylvain FAURE explique que ça se fera en fonction de ce que l'acheteur proposera.

Hubert AUDÉ demande si ces véhicules vont être remplacés étant donné qu'ils ont une utilité pour la commune.

Gabriel TATIN précise que certains véhicules de déneigement par exemple ne seront pas remplacés étant donné que ce sont maintenant des prestataires extérieurs qui s'occupent de cela. Ils sont vieillissants, coutent cher en réparation et prennent de la place.

Pascale MORETTI ajoute qu'il y a un tracto qui doit arriver ainsi qu'un camion ampliroll.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

101. Commune – Régularisation subventions d'équipement versées non amorties entre 2016 et 2024

Rapporteur : Pascale MORETTI

Dans le cadre de travaux engagés sur la qualité des comptes, le Service de Gestion Comptable de Fontaine a détecté une absence d'amortissements sur les subventions d'équipement versées depuis 2016.

Tel est le cas pour les comptes 20421, 20422 et 204422, qui enregistrent des sommes versées à des tiers, au titre de subventions versées d'aides privées à la restauration, à l'installation de chaufferie bois et une participation au SIRAM pour des travaux divers route de Montaud. Le montant global s'élevant à 46.584,24€.

| Compte | N° Invent | | Date Acquis | Valeur Acquis |
|--------|-----------|--|-------------|---------------|
| 20421 | A2007/4 | AIDE RESTAURATION COUVERTURES | 31/12/2007 | 4 343,80 € |
| 20421 | 2008/101 | SUBVENTIONS 2008 CHAUFFERIES BOIS DECHIQUETE | 15/12/2008 | 3 600,00 € |
| 20421 | 2011/1 | INSTALLATION CHAUFFERIE BOIS DECHIQUETE | 17/02/2011 | 2 400,00 € |
| | | | | |
| 20421 | 2011/2 | RESTAURATION FACADES | 17/02/2011 | 759,00 € |
| 20421 | 2011/3 | PARTICIPATION RESTAURATION FACADES | 15/06/2010 | 873,54 € |
| | | | | |
| 20422 | 2012/04 | RENOVATION FACADES | 28/02/2012 | 1 518,00 € |
| | | | | |
| 204422 | 2016/1 | TERRAINS DIVERS RTE MONTAUD - SIRAM | 16/11/2016 | 33 089,90 € |

L'absence d'amortissement obligatoire constitue une omission comptable et nécessite d'opérer un ratrappage. Pour cela, il est possible d'appliquer les dispositions de la circulaire portant mise en œuvre de l'avis du CNOCP n° 2012-05 du 18 octobre 2012 qui permettent de procéder à cette régularisation, en M57.

La procédure comptable consiste à constater les amortissements par une opération non budgétaire

Débit c/ 1068 et Crédit des c/ 280421, 280422 et 2804422 sur la base d'une délibération.

Le comptable du SGC de Fontaine se chargeant de cette opération.

L'amortissement s'étalerait sur 5 et 15 ans. La régularisation est calculée jusqu'en 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'apurer les comptes 280421, 280422 et 2804422 pour le montant global de **30.822,34€** correspondant aux amortissements de 2016 à 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à cet apurement.

Pascale MORETTI annonce qu'il va y avoir une série de délibérations autour de régularisations de subventions d'équipement qui ont été versées mais non amorties. Elles n'impactent pas le budget de la commune. Etant donné que la DGFIP analyse les comptes et que la commune elle aussi doit le faire il faut corriger ces erreurs.

Dans cette délibération, il s'agit de régulariser des subventions qui ont été perçues entre 2016 et 2024. Ce sont des subventions d'équipement non amorties pour une valeur de 46 584,24€.

Pierre WEICK précise que les amortissements sont inscrits en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Cela s'équilibre globalement.

Pascale MORETTI ajoute que cela va être réintégré dans les écritures comptables de la commune.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

102. Commune – Régularisation subventions d'équipement versées en 2006 non amorties – Eau et assainissement

Rapporteur : Pascale MORETTI

Dans le cadre de travaux engagés sur la qualité des comptes, le Service de Gestion Comptable de Fontaine a détecté une absence d'amortissements sur une subvention d'équipement versée en 2006

Tel est le cas pour le compte 20415342, qui enregistre une somme versée au budget Eau et Assainissement pour un montant de 340.583,00€ sous le numéro d'inventaire **2006/8**.

L'absence d'amortissement obligatoire constitue une omission comptable et nécessite d'opérer un rattrapage. Pour cela, il est possible d'appliquer les dispositions de la circulaire portant mise en œuvre de l'avis du CNOCP n° 2012-05 du 18 octobre 2012 qui permettent de procéder à cette régularisation, en M57.

La procédure comptable consiste à constater les amortissements par une opération non budgétaire

Débit c/ 1068 et Crédit des c/ 280415342 sur la base d'une délibération.

Le comptable du SGC de Fontaine se chargeant de cette opération.

L'amortissement s'étalant sur 15 ans. La régularisation est calculée de 2007 à 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'amortir l'immobilisation 2006/8 pour le montant de sa valeur d'acquisition soit **340.583,00€** correspondant aux amortissements de 2007 à 2021,
- **DEMANDE** à Monsieur le comptable public du SGC de Fontaine de constater l'amortissement du bien **2006/8** au c/28041642 pour 340 583,00 € selon la procédure comptable exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à cette régularisation.

Pascale MORETTI précise que cette régularisation est d'un plus gros montant, 340 583€ et qu'elle apparaît dans le budget eau et assainissement entre 2007 et 2021.

- *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

103. Commune – Décision modificative n°3 – Régularisation amortissement subventions versées en 2025

Rapporteur : Pascale MORETTI

Monsieur le Maire rappelle la délibération précédente lors de cette séance quant à la régularisation des amortissements sur des subventions versées.

L'amortissement s'étalant sur 15 ans, il y a lieu de prévoir à compter de 2025 l'amortissement jusqu'en 2026 et 2031 pour les biens 2011/1 et 2016/1

Les sommes nécessaires n'étant pas prévues au budget 2025, une décision modificative est nécessaire pour prévoir les écritures d'amortissement pour cette année.

Les éléments de la décision modificative 3 sont les suivants :

| DM3 : REGULARISATION SUBVENTIONS NON AMORTIES | | | PROPOSÉ |
|---|---------------|-----------------------------------|--------------|
| FD | 6811 (042) | Amortissement | 2 366,00 € |
| FD | 023 | Virement | - 2 366,00 € |
| IR | 280421 (040) | Sub aux pers Dt privé Etude | 160,00 € |
| | 2804422 (040) | Sub éq nature Bât et installation | 2 206,00 € |
| IR | 021 | Virement | - 2 366,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'entériner les écritures présentées ci-dessus :

| DM3 : REGULARISATION SUBVENTIONS NON AMORTIES | | | VOTÉ |
|---|---------------|-----------------------------------|--------------|
| FD | 6811 (042) | Amortissement | 2 366,00 € |
| FD | 023 | Virement | - 2 366,00 € |
| IR | 280421 (040) | Sub aux pers Dt privé Etude | 160,00 € |
| | 2804422 (040) | Sub éq nature Bât et installation | 2 206,00 € |
| IR | 021 | Virement | - 2 366,00 € |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°3.

Pascale MORETTI précise que dans les tableaux, FD correspond au fond communal de dépenses et IR investissement recettes.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

104. Commune – Décision modificative n°4 – Régularisation compte « achat Poya »

Rapporteur : Pascale MORETTI

Monsieur le Maire rappelle le compte budgétaire 21352 sur lequel était prévu l'acquisition du « refuge de la Poya » lors du vote du Budget Primitif le 10 avril 2025.

Ce compte 21352 « Immeuble Privé » ne correspond pas aux obligations comptables du fait que ce bâtiment « Refuge de la Poya » est amortissable jusqu'en 2027.

Il y a lieu de prévoir une décision modificative prenant en compte cet impératif.

Les éléments de la décision modificative n°4 sont les suivants :

| DM4 : REGULARISATION COMPTE ACHAT POYA | | | PROPOSÉ |
|--|------------|---------------------|----------------|
| ID | 21352 (21) | Bâtiment privé | - 282 055,00 € |
| ID | 21321 (21) | Immeuble de rapport | 282 055,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 votes « contre » de AUDE Hubert et AGOFROY Lorraine :

- **DECIDE** d'entériner les écritures présentées ci-dessus :

| DM4 : REGULARISATION COMPTE ACHAT POYA | | | VOTÉ |
|--|------------|---------------------|----------------|
| ID | 21352 (21) | Bâtiment privé | - 282 055,00 € |
| ID | 21321 (21) | Immeuble de rapport | 282 055,00 € |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°4.

Pascale MORETTI revient sur le vote de l'achat de la Poya par la commune. La recette a été imputée à « immeuble privé » et cela n'est pas possible par rapport aux obligations comptables, le refuge étant amortissable jusqu'en 2027. Il faut donc l'imputer sur un autre compte.

Hubert AUDE intervient pour dire qu'il ne comprend pas la logique. Il demande comment est-ce que l'on peut se retrouver avec des comptes clairs si on fait passer un bâtiment qui a une activité purement touristique dans un budget communal. La commune va devoir s'acquitter de toutes les charges, de l'entretien, etc. Dans ces conditions, il ne comprend pas comment il sera possible un jour de dire que les comptes sont carrés et qu'on sait où va cet argent.

Pascale MORETTI répond qu'ils savent très bien que la régie des remontées mécaniques a du mal à s'équilibrer.

Hubert AUDE la coupe pour dire que c'est pour boucher les trous du budget de la régie. Alain CLARET explique que ce n'est pas que pour la régie, il y a aussi la règle. L'audit financier demande à sortir la Poya de ce compte car cela n'a rien à voir. C'est de la restauration.

Isabelle COLLAVET ajoute que ce n'est pas du transport de personnes donc cela ne concerne pas les remontées mécaniques.

Monsieur Le Maire complète en expliquant que cela permettait également de diminuer les amortissements.

- *La délibération est approuvée à la majorité avec deux abstentions de Hubert AUDE et Lorraine AGOFROY*

105. Commune – Décision modificative n°5 – Paiement suite à l'harmonisation des tarifs des accueils de loisirs

Rapporteur : Pascale MORETTI

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 juillet harmonisant les tarifs des accueils de Loisirs et les incidences financières.

Le compte d'imputation pour le paiement aux « Petits Montagnard » est le 65748 (chapitre 65). Le compte d'imputation pour le paiement de la Passerelle Commune de Lans en Vercors est le 62878 (chapitre 011).

Il y a lieu de prévoir une décision modificative prenant en compte ce paiement non prévu au budget primitif 2025 chapitre 65.

Les éléments de la décision modificative n°5 sont les suivants :

| DM5 : PAIEMENT SUITE HARMONISATION TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS | | | PROPOSÉ |
|---|-------|----------------------------------|-------------|
| FD | 65748 | Sub aux associat d'intérêt local | 14 973,77 € |
| FR | 70382 | Redevances de ski de fond | 14 973,77 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'entériner les écritures présentées ci-dessus :

| DM5 : PAIEMENT SUITE HARMONISATION TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS | | | VOTÉ |
|---|-------|----------------------------------|-------------|
| FD | 65748 | Sub aux associat d'intérêt local | 14 973,77 € |
| FR | 70382 | Redevances de ski de fond | 14 973,77 € |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°5.

Pascale MORETTI explique que le montant du compte sur lequel avait été imputé le paiement des accueils de loisirs n'était pas suffisant. Donc il faut modifier ce compte et rajouter de l'argent pour avoir la somme.

Monsieur le Maire ajoute qu'ils prennent dans la recette du ski de fond pour effectuer le paiement. Ils ont un excédent en redevances ski de fond.

- *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

106. Commune – Régularisation du compte 275

Rapporteur : Pascale MORETTI

Lors des travaux de transfert de la comptabilité EAU et Assainissement vers la CCMV, les services de la DGFIP de l'Isère ont mis en avant la situation de certaines immobilisations incorporelles figurant à l'actif de la Commune.

Tel est le cas du compte 275 qui enregistre les sommes versées à des tiers, à titre de garantie ou de cautionnement.

Les écritures datant de 1972, 1973 et 1999 ne pouvant être identifiées en raison de leur ancienneté, la commune peut avoir recours à une correction en situation nette afin de les apurer.

La procédure comptable consiste à constater l'opération non budgétaire Débit c/ 1068 Crédit c/ 275 sur la base d'une délibération.

Le comptable du SGC de Fontaine se chargeant de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'apurer ce compte 275 pour le montant global de 1.742,95€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à cet apurement.

Monsieur le Maire explique que les recherches sur ces régularisations sont faites car la commune a passé un accord de coopération avec la DGFIP.

Pascale MORETTI ajoute que la DGFIP a toutes les écritures de la commune et certaines choses échappent au service comptabilité. Ils essayent d'apurer toutes ces lignes.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

107. Amortissement – Budget Bois et Forêts (complément délibération du 16 mars 2023)

Rapporteur : Pascale MORETTI

Considérant l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et de leurs groupements ;

Considérant l'article L2321-2-27 28° du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose des dépenses obligatoires et notamment celles relatives aux amortissements dans les alinéas 27 et 28 de l'article précité ;

Considérant les instructions budgétaires et comptables M14, puis à terme M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les modalités et les durées d'amortissement comptable des biens

Considérant la nécessité de fixer les durées d'amortissement appliquées par la commune en affectant, autant que cela paraît possible, à chaque compte une durée d'amortissement qui lui est propre, notamment pour les acquisitions futures ;

Exposé

Monsieur le Maire rappelle les durées d'amortissement par délibération du 16 mars 2023 :

| M14 | Durée des amortissements Bois et Forêts | |
|---------------|---|--------|
| AMORTISSEMENT | Catégorie de biens amortis | Durée |
| | Camions, et véhicules industriels, chargeur, tractopelle, chargeurs | 10 ans |
| | Autres agencement de terrains | 25 ans |
| | Bâtiments légers, abris dont baraques forestières | 15 ans |
| | Bâtiments durables dont maisons forestières | 40 ans |
| | Installations diverses, points d'eau...réseaux | 30 ans |
| | Autres bâtiments (hangars, lieu de stockage...) | 30 ans |
| | Frais d'études non suivies de travaux | 5 ans |
| | - Schémas directeurs, diagnostics | 15 ans |

Les amortissements définis dans la délibération du 16 mars 2023 doivent être complétés pour les biens mobiliers « **Outilage électroportatif et accessoires** » comme les tronçonneuses, les débroussailleuses ...

Une durée d'amortissement de 5 ans est cohérente quant à l'usage des biens.

Il est donc proposé au conseil municipal d'ajouter les biens mobiliers « **Outilage électroportatif et accessoires** » à la liste déjà définie ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de :

- **Fixer, à dater de ce jour, la durée d'amortissement des « Outilage électroportatif et accessoires » à 5 ans**, la règle du prorata temporis s'applique à la mise en service du bien.
- **Valide la liste mise à jour ci-dessous :**

| M57 | | DUREE DES AMORTISSEMENTS BOIS ET FORETS | |
|----------------|---|--|--|
| AMORTISSEMENTS | CATEGORIES DE BIENS AMORTIS | DURÉE / AN | |
| | Camions, véhicules industriels, chargeurs, tractopelle, | 10 | |
| | Autres agencements de terrains | 25 | |
| | Bâtiments légers, abris dont baraques forestières | 15 | |
| | Bâtiments durables dont maisons forestières | 40 | |
| | Installations diverses, points d'eau, réseaux | 30 | |
| | Autres bâtiments (hangars, lieu de stockage...) | 30 | |
| | Outilage électroportatif et accessoires | 5 | |
| | Frais d'études non suivies de travaux | 5 | |
| | Schémas directeurs, diagnostics | 15 | |

- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pascale MORETTI explique que cette délibération doit compléter celle prise en 2023, et concerne les durées d'amortissement sur le budget bois et forêts. Il faut ajouter outillage électroportatif et accessoires avec une durée d'investissement de 5 ans.

Hugues MAILLARD demande si la loi n'impose pas une durée d'amortissement selon le type de matériel.

Pierre WEICK lui répond que c'est la commune qui décide.

Isabelle COLLAVET ajoute que dans le privé cela ne peut pas se faire, mais c'est possible en comptabilité publique.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

108. Création de trois emplois permanents

Rapporteur : **Pascale MORETTI**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ; les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Considérant la nécessité de créer ou modifier des emplois permanents pour le bon fonctionnement des services de la commune, suite à des mouvements de personnel (départ arrivée) et changement de temps de travail et d'avancement de grade,

Considérant le besoin de créer **trois nouveaux postes**, nécessaires au renforcement des effectifs des services : sports et Nature (1 dameur), techniques et pôle Mécanique (2 remplacements suite départs d'agents)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer au **1^{er} novembre 2025**
 - **deux** postes d'Adjoint Technique Principal Territorial de 1^{ère} CLASSE
 - Catégorie C
 - Poste Polyvalent
 - Temps de travail : Temps complet : 35 heures
- **DECIDE** de créer au **1^{er} octobre 2025**
 - **un** poste d'Adjoint Technique
 - Catégorie C
 - Poste Polyvalent
 - Temps de travail : Temps complet : 35 heures
- **DIT** que le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à pourvoir aux conditions statutaires.
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette création sont prévues au Budget 2025
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire à réaliser et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pascale MORETTI explique que ces postes sont créés pour remplacer un agent parti à la retraite, parce qu'il y a une embauche prévue au service technique et enfin, le 3^e poste concerne un changement de grade.

Régis ARIBERT ne comprend pas pourquoi trois nouveaux postes alors qu'on remplace du personnel.

Pascal MORETTI répond qu'ils n'ont pas forcément le même grade par rapport aux échelons. Elle ajoute que ce n'est pas parce qu'on crée un poste que l'on fait une embauche.

Hubert AUDE demande combien il y a d'équivalents temps plein dans la commune.

Isabelle COLLAVET répond qu'il y en a au moins cinquante.

Régis ARIBERT précise qu'ils doivent être cinquante-trois.

Monsieur le Maire ajoute que l'organigramme a été envoyé dans l'année.

- *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

C. Questions diverses

Monsieur le Maire communique une information par rapport au bilan des activités estivales. Pour la piscine, il y a 129 458€ de recettes versus 110 088€ en 2024. Les dépenses sont de 124 649€, avec 85 000€ de dépenses de personnel. Il manque les frais d'électricité et d'eau. En 2023, les dépenses en eau représentaient 36 000€. Il devrait y avoir pour la piscine un déficit entre 30 et 40 000€.

Une demande est faite pour savoir si pour la piscine le snack est inclus.

Monsieur le Maire répond que non. La tyrolienne a fait 59 800€, le télésiège 34 301€ de recettes. Les frais de personnel pour le télésiège sont de 30 000€ ce qui donne un delta de 4 000€ et pour la tyrolienne 32 000€ ce qui donne un boni de 27 000€ mais sans les charges.

Le bol d'air en revanche est déficitaire de 12 000€ ce qui s'explique par l'absence du télésiège.

Pierre WEICK ajoute qu'il espère que la prochaine municipalité continuera car si ils regardent les chiffres de cette année ils ne sont pas bons par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Maire dit que l'année passée ils avaient des subventions, le télésiège de la Quoi fonctionnait et il y a eu plus de ventes de tickets.

Chrystèle KERUZORE revient sur la voie parking qui va être refaite et demande si il serait possible de mettre un passage piéton au niveau du fournil. Il n'y a pas de passage piéton et c'est très dangereux.

Monsieur le Maire répond que rien n'est prévu à ce niveau-là, les travaux de la voie parking se feront entre les deux ronds-points.

Gabriel TATIN rebondit sur la demande de Chrystèle KERUZORE en expliquant qu'effectivement il n'y a pas de trottoir qui descende de l'Epicurieux pour rejoindre la voie parking.

Monsieur le Maire explique que le passage piéton va être déplacé en face de la rue du Tonkin. Une communication va être faite auprès des riverains à partir de la semaine prochaine et on publiera les détails sur Illiwap.

Régis ARIBERT demande pourquoi sur la vieille route le marquage du chaussidou s'arrête à la Truite.

Pierre WEICK répond qu'au départ c'était pour des raisons économiques. Et puis il y a moins d'habitations, c'est moins dangereux car il y a de la visibilité.

Sylvain FAURE a une remarque sur le chaussidou, il n'est pas convaincu et pense qu'il y aura des accidents parce que les gens roulent au milieu de la route.

Monsieur le Maire répond que si on roule doucement il n'y a pas de raison que cela arrive. Le club Vercors VTT les a d'ailleurs félicités pour cette belle réalisation car les cyclistes roulent en sécurité. Il n'y a qu'une voie de circulation et c'est aux automobilistes de se discipliner. Si il y a quelqu'un, ils doivent se rabattre et si ils ne peuvent pas, ils attendent.

Martine DE BRUYN ajoute qu'aux Pays Bas ils font beaucoup de vélo et c'est comme cela sur les petites routes.

Pierre WEICK regrette que les panneaux soient si petits et jaunes. Ils ne sont pas forcément très visibles.

Pascale MORETTI lui dit qu'ils l'attendaient pour communiquer une explication au chaussidou sur Illiwap.

Hubert AUDE intervient pour dire que les comptes-rendus des conseils municipaux ne relatent pas l'exactitude des débats alors qu'il y a un enregistrement.

Monsieur le Maire répond que c'est pour cela que l'on demande en amont si tout le monde est d'accord avec le PV ou non. Si quelqu'un n'est pas d'accord, les services reprennent l'enregistrement pour voir si il y a quelque chose à modifier.

Hubert AUDE revient sur le conseil où ils étaient en désaccord. Il avait demandé à écouter l'enregistrement au conseil suivant ou bien qu'il soit possible d'écouter cette bande. On lui a répondu que c'était impossible. Il trouve que cela ne fait pas propre.

Monsieur le Maire répond qu'heureusement qu'Hubert AUDE est arrivé pour mettre un peu d'ordre dans le conseil municipal.

Hubert AUDE demande pourquoi ne pas reprendre les termes du PV.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas lui qui fait le compte-rendu, ce sont les services.

Hubert AUDE dit d'accord, bonne réponse.

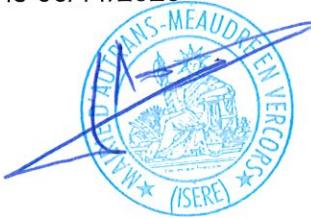
Monsieur le Maire s'étonne qu'il soit en train de s'imaginer que c'est lui qui fait les comptes-rendus, il lui demande un peu de sérieux.

Hubert AUDE répond qu'il sait que ce n'est pas lui qui l'écrit mais qu'il peut y avoir des consignes données.

Tout le monde réagit par une exclamation.

Sylvie ROCHAS voudrait ajouter que le transfert de compétences eau et assainissement a fait beaucoup débat. Ce qui a été voté en conseil communautaire est dans un rapport et elle invite tout le monde à le lire. C'est le RPQS, il est vraiment très bien fait et on le trouve sur le site de la CCMV.

Hubert Arnaud,
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, le 06/11/2025



Francis BUISSON
Secrétaire de séance, le 06/11/2025